



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers prud'homaux

Question écrite n° 49878

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les modalités de vote aux élections des conseils de prud'hommes. Les élections aux conseils de prud'hommes ont lieu pendant les jours de la semaine ce qui entraîne une désorganisation de l'activité des entreprises. Aussi, devant la demande des professionnels, lui demande-t-il si les possibilités de vote par correspondance énumérées par l'article R 513-77 et suivants du code du travail ne peuvent être étendues à l'instar des possibilités ouvertes pour les élections professionnelles aux chambres de métiers et aux chambres de commerce et d'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49878

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1497